



PERCO&CO

ÉPARGNE RETRAITE

Guide de l'épargnant

Votre entreprise vous fait bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale, le **Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)**, formule d'épargne vous permettant de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite.

Cette formule d'épargne volontaire est ouverte à tous les salariés⁽¹⁾, quelle que soit la taille de leur entreprise, mais aussi aux chefs d'entreprise, leur conjoint⁽²⁾ et certains mandataires sociaux⁽³⁾ dans les entreprises ayant un effectif habituel compris entre 1 salarié (en plus du dirigeant) et 250 salariés.

Ce dispositif vous permet de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales privilégiées et vous propose un choix de placements adaptés à votre profil d'épargnant.

La gestion administrative de votre dispositif est confiée à Natixis Interépargne. Pionnière en matière de produits et services d'épargne salariale, Natixis Interépargne est n°1 de la tenue de comptes d'épargne salariale⁽⁴⁾.

(1) Sous réserve d'une condition d'ancienneté de 3 mois dans l'entreprise. (2) S'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé. (3) Présidents, directeurs généraux, membres du directoire et gérants. (4) Source AFG au 31/12/2016.

Pour plus de précisions sur votre dispositif, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur.

COMMENT ALIMENTER VOTRE PERCO ?

AVEC VOS VERSEMENTS VOLONTAIRES

POUR EFFECTUER VOTRE 1^{ER} VERSEMENT :

- **Si vous souhaitez épargner de manière régulière** : remplissez et signez l'encadré du bulletin de 1^{er} versement dédié au mandat de prélèvement SEPA et joignez un RIB.
- **Si vous souhaitez effectuer un versement ponctuel** : joignez à votre bulletin de 1^{er} versement un chèque à l'ordre de Natixis Interépargne en indiquant au dos le plan d'épargne le(s) compartiment(s)/FCPE sur le(s)quel(s) vous souhaitez investir, le montant à affecter à chaque compartiment/FCPE, votre numéro de sécurité sociale ainsi que le nom et le numéro de votre entreprise. Adressez ces éléments par courrier à Natixis Interépargne.

UNE FOIS LE 1^{ER} VERSEMENT EFFECTUÉ, VOUS POUVEZ EFFECTUER DE NOUVEAUX VERSEMENTS :

- **Par carte bancaire**, en vous connectant sur votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > versement libre » et en choisissant l'option « versement ponctuel ».
- **Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire**, en vous connectant sur votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > versement libre » et en choisissant l'option « versement régulier ».
- **Par chèque** libellé à l'ordre de Natixis Interépargne, accompagné d'un bulletin de versement dûment rempli, à adresser par courrier à Natixis Interépargne.

AVEC VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT ET/OU DE PARTICIPATION, SI VOUS EN BÉNÉFICIEZ

Vous pourrez choisir en totalité ou en partie ces sommes ou les investir sur votre PERCO :

- Ces sommes sont exonérées de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

- La part investie dans le dispositif sera exonérée d'impôt sur le revenu.
- La part perçue immédiatement sera, en revanche, soumise à l'imposition.

À DÉFAUT DE RÉPONSE :

Votre participation sera affectée au minimum à 50 % dans la gestion pilotée du PERCO (FCPE Avenir Retraite). Le solde est investi conformément aux modalités prévues par l'accord de participation.

Votre intéressement sera affecté dans le PEE dans le Compartiment Cap ISR Monétaire.

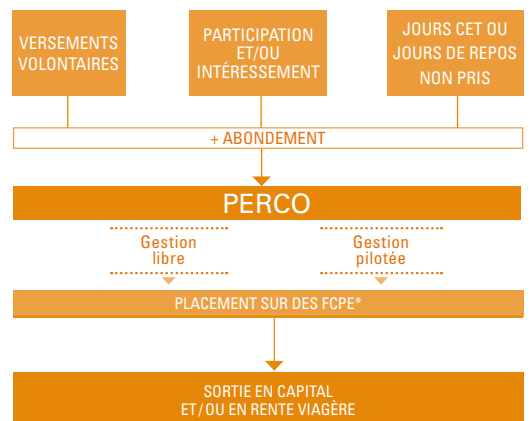
AVEC LE VERSEMENT DANS LE PERCO-I DE VOS JOURS DE REPOS NON PRIS OU DE DROITS CET (COMPTE ÉPARGNE TEMPS)

Vous pouvez verser vos jours de repos non pris ou droits inscrits sur votre CET sur votre PERCO dans la limite de 10 jours par an. Ces jours transférés seront exonérés d'impôt sur le revenu et de certaines cotisations de sécurité sociale (cotisations sociales salariales et patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, sauf CSG et CRDS).

AVEC L'AIDE DE VOTRE ENTREPRISE, SI CELLE-CI A MIS EN PLACE L'ABONDEMENT

Toutes les sources d'alimentation des plans d'épargne bénéficient de l'abondement.

VOTRE DISPOSITIF EN SYNTHÈSE



* Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

VOS CHOIX DE PLACEMENT

Nom du Compartiment/FCPE	Composition (allocation cible) ⁽¹⁾	Classification AMF	Indicateur de risque et de rendement ⁽²⁾							Durée minimale de placement recommandée ⁽³⁾
Cap ISR Monétaire ⁽⁴⁾	100 % monétaire	Monétaire	1	2	3	4	5	6	7	3 mois
Cap ISR Oblig Euro ⁽⁵⁾	100 % obligations zone euro	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	1	2	3	4	5	6	7	2 ans
Cap ISR Rendement	25 % actions 35 % obligations 40 % monétaire	Diversifié	1	2	3	4	5	6	7	5 ans
Impact ISR Protection 90	0-40 % actions et obligations 60-100 % monétaire	Diversifié	1	2	3	4	5	6	7	8 ans
Cap ISR Mixte Solidaire	50 % actions 42,5 % obligations 7,5 % solidaire	Diversifié	1	2	3	4	5	6	7	5 ans
Cap ISR Croissance	75 % actions 25 % obligations	Actions internationales	1	2	3	4	5	6	7	5 ans
Cap ISR Actions Europe ⁽⁶⁾	100 % actions	Actions internationales	1	2	3	4	5	6	7	5 ans
Avenir Retraite	Gestion dite à horizon (actions et obligations internationales)	Diversifié	Selon le compartiment du FCPE choisi							Retraite

Gestion libre

Gestion pilotée

Pour plus de détails sur ces compartiments/FCPE, consultez les DICI et Règlements, mis à votre disposition dans votre Espace personnel.

QUAND VOTRE ÉPARGNE DEVIENT-ELLE DISPONIBLE ?

En contrepartie des avantages fiscaux dont elle bénéficie, votre épargne est en principe indisponible jusqu'à votre départ en retraite.

Toutefois, la loi a prévu plusieurs cas de déblocage anticipé :

- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ;
- Fin de droits allocations chômage de l'épargnant ;
- Invalidité de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ou d'un enfant ;
- Surendettement de l'épargnant ;
- Acquisition, construction ou remise en état suite à une catastrophe naturelle de la résidence principale.



COMMENT RETIRER VOTRE ÉPARGNE PLACÉE ?

EN CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ OU AU TERME DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE

Vous avez la possibilité de faire votre demande de remboursement :

- directement sur votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > Demande de remboursement des avoirs »,
- ou par courrier, en adressant à Natixis Interépargne le bulletin de remboursement dûment rempli.

Dans le cas d'un déblocage anticipé, joignez les justificatifs nécessaires (liste et tarification disponibles sur : www.epargnesalariale.caisse-epargne.fr).

COMMENT CONTACTER NATIXIS INTERÉPARGNE ?

INTERNET

www.epargnesalariale.caisse-epargne.fr

LA LIGNE EPARGNANTS

02 31 07 73 20 (coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

Serveur vocal interactif : 7j / 7 - 24 h / 24
Téléconseillers : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

COURRIER

Natixis Interépargne
Service PERCO&CO
Avenue du Maréchal Montgomery
14029 Caen Cedex 9.

LES MODES DE GESTION PROPOSÉS

LA GESTION LIBRE

Vous déterminez vous-même vos choix de placement.

LA GESTION PILOTÉE

Vous déléguez la gestion de votre épargne à Natixis Asset Management. Vos versements sont investis dans le compartiment du FCPE Avenir Retraite, dont l'horizon d'investissement correspond à la date prévisionnelle de votre départ à la retraite ou d'un autre projet personnel. Vous bénéficiez d'une gestion diversifiée et évolutive (désensibilisation au risque à l'approche de la retraite). Pour plus d'informations sur les fonds et le mode de gestion, rendez-vous sur l'Espace personnel rubrique « Les fonds ».



Vos outils en ligne

Espace personnel : pour consulter le montant de vos avoirs ou effectuer des opérations en ligne.

Connexion sur www.epargnesalariale.caisse-epargne.fr au moyen de vos identifiants (n° d'entreprise et code serveur) ou de votre adresse e-mail et de votre mot de passe.



Application mobile et tablette : à télécharger via le QR code ci-contre ou sur votre store.

Simulateurs : en libre accès sur www.epargnesalariale.caisse-epargne.fr

Thomas : votre conseil virtuel en libre accès sur www.simplecommelepargnesalariale.com

Services : profitez gratuitement des alertes personnalisables, relevés et avis d'opération en ligne en renseignant votre adresse e-mail sur votre Espace personnel.

(1) Allocation au 31/03/2016. Cette allocation n'est pas figée. (2) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. (3) La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs. (4) Un très faible niveau des taux d'intérêt monétaires est susceptible d'entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du FCPE. (5) Cap ISR Oblig Euro est un compartiment nourricier du compartiment Impact ES Oblig Euro de la SICAV de droit français Impact ES. Sa performance sera inférieure à celle de son compartiment maître en raison de ses propres frais de gestion. (6) Cap ISR Actions Europe est un compartiment nourricier du compartiment Impact ES Actions Europe de la SICAV de droit français Impact ES. Sa performance sera inférieure à celle de son compartiment maître en raison de ses propres frais de gestion.